

# La liberté de religion des enfants et des adolescents

## *Thomas, ses parents et leur religion*

### Mise en situation

Tu es un avocat qui travaille en droit familial depuis bientôt 15 ans. Tu participes également à un service téléphonique d'information juridique: "Mercredi, j'en parle à mon avocat". La semaine dernière, un garçon t'a téléphoné pour discuter d'une situation qu'il vit à la maison. Essentiellement, il se demande si ses parents ont le droit de le forcer à assister à la messe.

Voici son histoire :

Thomas, 13 ans, habite avec ses deux parents et s'entend généralement bien avec eux.

Les parents de Thomas sont des catholiques très pratiquants. La religion occupe une place fondamentale dans leur vie. Pour eux, il va de soi qu'en tant que parents, ils ont le droit (et même le devoir) de transmettre leurs valeurs religieuses à leur fils.

Jusqu'à récemment, Thomas avait plutôt bien accepté de participer aux rites religieux de ses parents : il récitait la prière avant chaque repas, assistait à la messe tous les dimanches et observait le carême qui précède Pâques.

Cependant, depuis quelques mois, il se pose beaucoup de questions sur le fait de croire en Dieu. Bien franchement, il faut dire que la messe l'ennuie beaucoup.

Dimanche dernier, Thomas a catégoriquement refusé d'assister à la messe du dimanche, au grand désespoir de ses parents. Ces derniers ont bien essayé de comprendre son refus, mais Thomas leur a simplement dit : « La messe, c'est ennuyant! Ce n'est pas important pour moi. Je préfère rester à la maison et jouer à des jeux vidéo. »

Visiblement fâché, son père lui répond alors : « Tu es trop jeune pour décider de ne plus pratiquer ta religion. Quand tu seras plus vieux, tu seras libre de faire tes propres choix. En attendant, tu viens à la messe avec nous, un point c'est tout! ». Ses parents l'ont ensuite privé de sortie, en plus de suspendre le versement de son argent de poche.

## Question

**Thomas te demande si la loi permet à ses parents d'agir de la sorte. Que lui réponds-tu?**

**Motive ta réponse en t'appuyant sur les lois applicables au Québec et en t'inspirant du contenu de la *Convention relative aux droits de l'enfant*.**



## Pistes de réflexion

Maintenant que tu connais mieux les droits des enfants et des adolescents par rapport à la liberté de religion, voici quelques pistes de réflexion qui t'aideront à conseiller Thomas et à répondre à la question.

- Thomas est-il assez vieux pour prendre cette décision seul?
- Le refus de Thomas d'aller à la messe est-il lié à ses convictions ou s'agit-il plutôt d'un prétexte pour rester à la maison et jouer à des jeux vidéo?
- Les parents de Thomas portent-ils atteinte à la liberté de religion de leur fils en lui imposant des punitions parce qu'il refuse de les accompagner à la messe?
- Jusqu'à quel point la liberté de religion des parents de Thomas leur donne-t-elle le droit de lui transmettre leurs valeurs religieuses contre son gré?
- Les parents de Thomas agissent-ils dans le meilleur intérêt de leur fils?

**Bonne rédaction!**

## Information juridique pour t'aider à répondre

### 1. Qu'est-ce que la liberté de religion?

Quoi de plus intime et personnel que les croyances religieuses! Pour bien des gens, les croyances religieuses sont porteuses d'une vision du monde, donnent un sens à l'existence et contribuent à surmonter les épreuves de la vie. Pas étonnant alors qu'à travers les époques, la religion ait joué un rôle-clé dans toute société.

Mais la religion est aussi une cause de désaccord entre les humains. En effet, les persécutions, les croisades et les autres guerres de religion ont marqué l'histoire au fer rouge.

Lentement mais sûrement, la coexistence entre les différentes croyances s'est imposée un peu partout dans le monde et la liberté de religion est graduellement apparue sous la forme qu'on connaît aujourd'hui.

Au Québec, la liberté de religion signifie que chaque personne a le droit :

- de croire ou non ce qu'elle veut en matière religieuse;
- d'afficher ouvertement son appartenance à une religion;
- de manifester ses croyances religieuses (par la prière ou l'enseignement, par exemple); et
- de ne pas être forcée d'adhérer à une religion qui n'est pas la sienne ou obligée d'agir d'une manière contraire à ses croyances.

La liberté de religion protège tout autant le fait d'avoir des croyances religieuses que le fait de ne pas en avoir. S'il est vrai que les parents de Thomas ont droit à leurs croyances, il est aussi exact que Thomas a tout autant le droit de ne pas croire en Dieu. On a donc toujours le choix de croire ou de ne pas croire en une religion.

Il faut aussi noter que la liberté de religion ne se limite pas à protéger les croyances religieuses d'une personne : elle garantit aussi le droit de se livrer à des pratiques religieuses, telles que la prière. Par exemple, une loi qui interdirait aux Juifs de consommer de la viande casher violerait leur liberté de religion. Par contre, des pratiques religieuses qui menacent la sécurité ou les droits et libertés des autres personnes ne sont pas protégées par la loi.

Généralement, on ne peut pas obliger un athée (c'est-à-dire une personne qui ne croit en aucun dieu) à se soumettre à une pratique religieuse. Par exemple, une école ne pourrait pas forcer des élèves à réciter une prière juste avant le début des cours. En forçant tous les élèves à prier, l'école violerait la liberté de religion de ceux qui n'ont pas envie de se livrer à cette pratique religieuse.

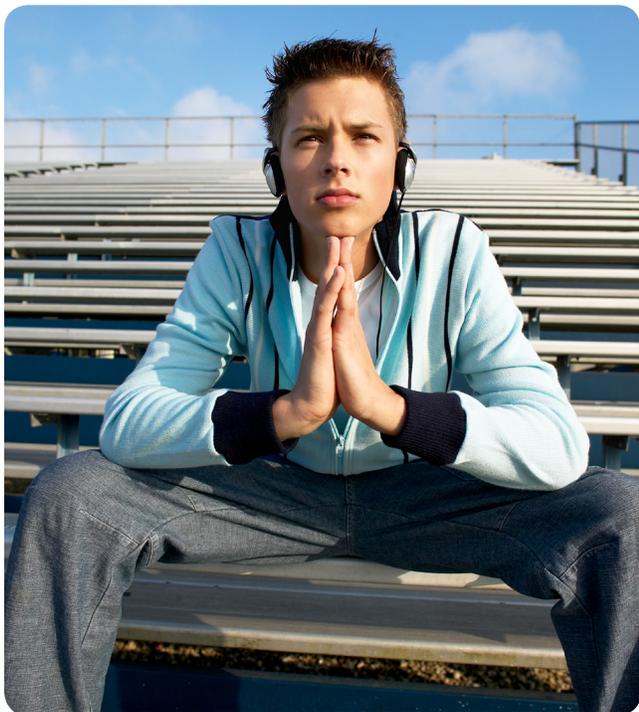
#### Ce que dit la Convention...

En devenant partie à la Convention, la plupart des États du monde se sont engagés entre eux à respecter le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion.

Ces États s'engagent également à accorder aux parents le droit et le devoir de guider leur enfant dans l'exercice de cette liberté. Autrement dit, même si l'enfant jouit de la liberté de religion, ses parents conservent malgré tout une certaine autorité en la matière, selon la Convention.

La Convention prévoit enfin que la liberté de religion n'est pas absolue et que les États peuvent limiter son exercice dans des circonstances particulières. Par exemple, si certaines personnes exercent leur liberté de religion d'une façon qui menace la sécurité d'autres personnes, un État pourrait décider de limiter cette liberté.

*Lire l'article 14 de la Convention*



## 2. Un enfant qui ne partage pas les croyances de ses parents peut-il choisir lui-même sa religion?

Le fait que la liberté de religion protège autant la croyance que la non-croyance ne veut pas dire qu'elle interdit forcément aux parents de baptiser leurs enfants ou de les faire participer à un pèlerinage, par exemple. Dans le cas qui nous intéresse, la liberté de religion de Thomas n'enlève pas à ses parents le droit d'élever leur fils selon les règles de la religion catholique, même si Thomas les trouve parfois très strictes.

Toutefois, il y a un « mais »...

Même si la liberté de religion accorde en principe aux parents le droit de donner à leurs enfants une éducation morale et religieuse qui est conforme à leurs propres convictions, la loi prévoit aussi que l'enfant pourra choisir sa religion et adopter les pratiques religieuses qui lui conviennent **lorsqu'il sera en mesure de le faire**. Dans un tel cas, l'enfant aurait le droit de s'opposer au fait qu'on le force à participer aux pratiques religieuses de ses parents, car il jouit lui aussi de la liberté de religion.

Contrairement à d'autres pays, au Québec, la loi ne fixe pas d'âge minimum pour qu'un enfant puisse décider librement d'appartenir ou non à une religion. Il n'existe pas de règles claires pour déterminer à quel âge un enfant est en mesure de choisir sa religion. Ça dépend des circonstances, de la maturité de l'enfant, etc.

Par contre, quand l'enfant s'oppose aux pratiques religieuses de ses parents, il faut s'assurer qu'il exerce sincèrement sa liberté de religion, c'est-à-dire que son refus est réellement motivé par ses convictions, et non par un faux prétexte ou un simple caprice. Dans le cas de Thomas, on peut se demander si son refus de suivre ses parents à la messe n'est qu'un prétexte pour rester à la maison et jouer à des jeux vidéo. À toi de juger!

Bref, tu peux constater qu'il est parfois difficile de tracer une ligne entre le droit des parents d'éduquer leurs enfants religieusement et le droit de l'enfant à ses propres croyances religieuses.

Surtout que pour compliquer encore plus les choses, il faut tenir compte d'une autre considération : l'autorité parentale.

### 3. Qu'est-ce que l'autorité parentale?

Comme tu le sais peut-être déjà, les parents doivent garder leurs enfants, les guider dans leur développement, les éduquer, les nourrir, les protéger, s'en occuper, etc.

La loi nomme cet ensemble de droits et d'obligations des parents « l'autorité parentale ». En règle générale, les parents détiennent l'autorité parentale sur leurs enfants jusqu'à ce que ces derniers atteignent l'âge adulte (18 ans).

L'autorité parentale donne aux parents le pouvoir de prendre toutes les décisions qui s'imposent pour assurer le bien-être de leurs enfants mineurs. En voici quelques exemples :

- Choix de l'école fréquentée
- Choix de la résidence
- Choix de la garderie

#### Ce que dit la Convention...

La Convention reconnaît que les parents ont des droits et des responsabilités envers leur enfant. Les deux parents ont, par exemple, la responsabilité commune d'élever leur enfant et d'assurer son développement (article 18).

Selon la Convention, il revient en premier lieu aux parents, compte tenu des ressources dont ils disposent, d'offrir à leur enfant un niveau de vie suffisant pour permettre son développement physique, mental, spirituel, moral et social (article 27). L'enfant a également le droit de ne pas être séparé de ses parents, à moins que cela soit nécessaire et dans son intérêt (parce qu'il est maltraité, par exemple) (article 9).

*Lire les articles 9, 18 et 27 de la Convention*



### 4. Les parents de Thomas peuvent-ils complètement ignorer la demande de leur fils et le « forcer » à assister à la messe?

L'autorité parentale implique que les parents doivent parfois prendre des décisions qui ne plairont pas à l'enfant, mais qui sont dans son intérêt supérieur. Par exemple, quand un élève sèche des cours à l'école, ses parents ont tout à fait le droit de le punir en le privant de sortie. Les parents exercent alors leur autorité parentale.

En vertu de leur autorité parentale, les parents de Thomas ont le droit de lui dire « Tu viens à la messe avec nous, un point c'est tout! », mais à condition que cette décision ne soit pas contraire à son intérêt.

La loi prévoit en effet que l'autorité parentale s'exerce dans le respect des droits et de l'« intérêt de l'enfant ». Ce critère signifie que les décisions prises par les parents dans l'exercice de leur autorité parentale doivent toujours avoir pour objectif le bien de l'enfant.

### Ce que dit la Convention...

La Convention prévoit que toutes les décisions qui concernent l'enfant, que ce soit par ses parents, ses professeurs, un juge, la communauté ou les politiciens, par exemple, doivent être prises dans son intérêt supérieur (article 18).

L'enfant bénéficie aussi du « droit de participation », c'est-à-dire qu'il a le droit d'exprimer librement son opinion par rapport aux décisions qui le regardent (article 12). Son opinion devra être prise en compte en fonction de son âge et de sa maturité. Ses parents conservent toutefois le droit et le devoir de le guider dans l'exercice des droits que la Convention lui accorde (article 5).

*Lire les articles 5, 12 et 18 de la Convention*

Si les circonstances le justifient, la loi prévoit que toute décision qui concerne l'enfant peut être révisée par les tribunaux, à la demande de l'enfant lui-même ou de l'un de ses parents. Le juge examinera alors si les parents ont exercé leur autorité parentale d'une manière qui respecte les droits et l'intérêt supérieur de l'enfant. Si ce n'est pas le cas, le juge pourra renverser la décision des parents. Par exemple, les tribunaux ont déjà jugé que des parents témoins de Jéhovah ne peuvent refuser, pour des motifs religieux, que l'on pratique sur leur enfant en bas âge une transfusion sanguine nécessaire à sa vie.

Bien sûr, dans le cas de Thomas, les circonstances ne sont pas aussi graves, mais il faudra quand même se demander si la décision de ses parents de le punir parce qu'il refuse d'assister à la messe n'est pas contraire à son intérêt.



En pratique, les parents prennent tous les jours des décisions qui concernent leurs enfants et il est très rare qu'elles soient contestées devant les tribunaux. Ce qu'il faut retenir, c'est qu'elles peuvent cependant l'être lorsque l'intérêt de l'enfant ou ses droits et libertés sont en jeu.

### À consulter aussi...

[Bureau de la liberté de religion du Canada](#)

[Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse](#)